



Fongecif, rupture conventionnelle, déplacements

Par **KesKeJeTouche**, le **20/01/2014** à **23:06**

Bonsoir

Je suis actuellement dans une situation embarrassante avec mon employeur.

Je suis dans ma société (20 salariés) depuis +7 ans, avec le statut cadre.

Je souhaite en partir pour une reconversion professionnelle vers le métier de formateur par le biais d'une formation Fongécif (~8 mois). Sortant d'un bilan de compétences, j'ai passé des entretiens pour la formation et ai RDV dans la semaine au Fongécif pour récupérer mon dossier de financement.

Je viens de faire parvenir à mon employeur ma demande d'absence pour le CIF par une lettre recommandée avec accusé de réception.

Bien entendu celui-ci est contre car il ne voit pas l'intérêt pour la société d'envoyer quelqu'un en formation pour qu'il parte ensuite.

De plus, pour des raisons personnelles (enfant handicapé, beau-père avec cancer,...), je ne souhaite plus faire de déplacements professionnels et encore moins partir 10-15 jours en Amérique latine comme prévu prochainement (en plus je n'ai pas de passeport)

Il n'est stipulé nulle part dans mon contrat que je suis amené à faire des déplacements (bien qu'ils font partie du métier, je suis automaticien).

Mon employeur me propose une rupture conventionnelle (RC) et me demande également d'écrire une lettre dans laquelle je dis que je ne souhaite plus faire des déplacements.

En a-t-il le droit ? Pourquoi veut-il celà ? Peut-il s'en servir contre moi ?
Quels sont mes recours pour obtenir cette formation tant convoitée ?
Si j'arrive à négocier une RC avec le financement (intégral ou en partie) de ma formation, est-ce que Pole Emploi acceptera le fait que je paie et suive ma formation tout en touchant les indemnités chômage ?

Merci pour vos réponses

Cdt

KKJT

Par **moisse**, le **21/01/2014** à **09:01**

Bonjour,

[citation]Bien entendu celui-ci est contre car il ne voit pas l'intérêt pour la société d'envoyer quelqu'un en formation pour qu'il parte ensuite.

[/citation]

C'est la vocation du CIF, que de former en vue d'une reconversion.

[citation]Il n'est stipulé nulle part dans mon contrat que je suis amené à faire des déplacements (bien qu'ils font partie du métier, je suis automaticien).[/citation]

Il faut vérifier dans votre convention collective que la fonction décrite n'implique pas automatiquement des déplacements.

[citation]Mon employeur me propose une rupture conventionnelle (RC)[/citation]

C'est incompatible avec un congé CIF

[citation] me demande également d'écrire une lettre dans laquelle je dis que je ne souhaite plus faire des déplacements.

[/citation]

Voir ci-dessus sur la description de la fonction. Cela peut constituer un motif réel de licenciement (insubordination, manquement à une obligation contractuelle puisque conventionnelle).

[citation]Si j'arrive à négocier une RC avec le financement (intégral ou en partie) de ma formation,[/citation]

Soit 8 mois de salaire. Il ne faut pas rêver et tabler sur une telle prise en charge.

[citation]est-ce que Pole Emploi acceptera le fait que je paie et suive ma formation tout en touchant les indemnités chômage ?

[/citation]

Théoriquement non. Le versement d'allocations est conditionné par l'aptitude à la reprise de l'emploi, la disponibilité pour la recherche, les actions Pole-emploi...

Mais tout cela change constamment, je ne puis garantir cette réponse.

Par **KesKeJeTouche**, le **21/01/2014** à **18:17**

Bonsoir

merci pour vos reponses

[citation]Soit 8 mois de salaire. Il ne faut pas rêver et tabler sur une telle prise en charge.
[/citation]

je ne souhaite pas 8 mois de salaire (quoique ... [smile3]) mais plutôt une participation a ma formation qui ferait 3-4 mois (avec les charges patronales) ... c'est déjà plus raisonnable non ??

qu'en pensez-vous ?

cdt

KKJT

Par **moisse**, le **21/01/2014** à **18:30**

Bonsoir,

J'en pense que vous devez commencer par vérifier cette histoire de déplacements. dans la convention collective.

Cela conditionne à mon sens votre comportement à venir.

L'employeur ne peut différer ad vitam aeternam le départ en CIF.

La rupture conventionnelle lui occasionne les mêmes frais qu'un licenciement pour cause réelle et sérieuse, sans le désagrément de chercher un motif toujours susceptible d'être censuré par le conseil des prudhommes.